

Table des matières

Description	2
Location:	2
Conditions pour le Remboursement de l'Ancienne Assurance pour les Cartes Valables et Documents	
Requis.....	2
Documents Requis pour le Remboursement de l'Ancienne Assurance pour les Cartes Valables	2
Procédures prises pour le Remboursement de l'Assurance pour les Cartes Valables.....	3
Notes Importantes	3



Remboursement de l'assurance précédent pour les cartes valables au Registre des Importateurs

Description

Cette prestation s'applique aux importateurs dont le statut a déjà été régularisé conformément à la Loi n° 7 de 2017 et dont la carte est valide pour le remboursement de l'ancienne assurance conformément à la Loi n° 121 de 1982, évaluée à 3 000 EGP.

Location:

- **Si les documents d'enregistrement sont soumis à :** (Marouf, 6 Octobre, Alexandrie, Port-Saïd, Suez, Damiette), la demande de remboursement est soumise à la branche où les documents d'enregistrement ont été soumis.
- **Si les documents d'enregistrement sont soumis à :** (le bureau du Complexe des Services aux Investisseurs de l'Autorité Générale des Investissements, Chambres de Commerce à Bab Al-Luq, Banha), la demande de remboursement est soumise à la branche de Marouf.

Conditions pour le Remboursement de l'Ancienne Assurance pour les Cartes Valides et Documents Requis

1. Régularisation des situations et remboursement de l'assurance conformément à la Loi n° 7 de 2017.
2. Aucune expédition en cours.
3. La carte fiscale n'est pas interdite.
4. L'assurance n'a pas été récupérée précédemment.
5. Aucun obstacle juridique n'empêche le remboursement de l'assurance.
6. L'importateur n'a pas été condamné par un jugement définitif pour avoir commis une des infractions mentionnées à l'article 6 de la Loi n° 7 de 2017 modifiant la Loi n° 121 de 1982.

Documents Requis pour le Remboursement de l'Ancienne Assurance pour les Cartes Valides

1. Formulaire original de "Demande de Remboursement de l'Ancienne Assurance pour les Cartes Valides" signé par la personne concernée ou ayant le droit de gérer et signer devant l'employé compétent, ou validité de la signature approuvée par la banque selon le registre commercial soumis au moment de la radiation.
2. Reconnaissance de "Remboursement d'Assurance pour Carte Valide", signée par la personne concernée ou ayant le droit de gérer et signer devant l'employé compétent, ou validité de la signature approuvée par une banque agréée.
3. Extrait officiel récent, actif et valide du registre du commerce.
4. Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du propriétaire de l'établissement ou ayant le droit de gérer, avec l'original pour vérification.
5. Lettre originale de la banque avec le numéro de compte sur lequel l'assurance sera transférée, la banque étant accréditée avec le système de paiement électronique du Ministère des Finances, avec le même nom et la même marque que ceux émis dans le dossier de l'assurance.

6. Reçu original pour la perception du montant de l'assurance à récupérer.
7. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé :
 - Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou de la personne autorisée, avec l'original pour vérification.
 - Copie d'une procuration notariée du registre foncier, incluant le Remboursement d'Assurance, avec l'original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable).
 - Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur est un agent de l'établissement).

Procédures pour Récupérer l'Assurance pour les Cartes Valides

1. Prendre rendez-vous via le portail de la (GOEIC).
2. Suivre les instructions pour prendre rendez-vous.
3. Soumettre les documents requis.
4. S'assurer qu'il n'y a pas d'expéditions en cours et que la carte fiscale n'est pas interdite.
5. Vérifier que l'assurance n'a pas été récupérée précédemment et qu'il n'y a aucun obstacle juridique empêchant le remboursement de l'assurance.
6. Traiter le dossier de remboursement de l'assurance.
7. Envoyer la demande de remboursement de l'assurance et ses pièces jointes au service des affaires financières pour examen.
8. Effectuer un audit financier et technique de la demande et des pièces jointes.
9. Compléter le cycle financier pour récupérer l'assurance et transférer le montant sur le compte du client.

Notes Importantes

1. Obtention des formulaires de documents uniquement sur le portail de la (GOEIC).
2. Pour savoir comment prendre rendez-vous via le portail de la (GOEIC), veuillez visiter le lien.
3. Frais : deux livres pour le droit de timbre de développement des ressources + une livre par page pour la procuration si soumise.
4. Seul un deuxième agent est accepté, et les autorisations ne sont pas acceptables avec les registres des importateurs.
5. Si la personne concernée ou autorisée à gérer et signer est à l'étranger et délègue son représentant légal pour soumettre une demande pour obtenir le service auprès de la (GOEIC), une procuration émise par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
6. **"Aucune expédition en cours empêchant la procédure de remboursement de l'assurance"** : Cela signifie que s'il existe un certificat de douane (exportation ou importation) pour lequel aucune réconciliation ou avis de refus n'a été reçu dans le système, cela empêche le remboursement de l'assurance jusqu'à la finalisation des procédures pour ces expéditions.
7. **Procédures pour finaliser les expéditions en cours :**

- L'importateur/exportateur doit compléter les procédures d'expédition à la branche (GOEIC) concernée (au port où l'expédition est importée/exportée). Cela se fait en recevant la notification de conformité ou de rejet ou en soumettant des preuves indiquant l'achèvement des procédures d'expédition en attente pour le support technique au siège de l'aéroport.
- Les expéditions en cours sont automatiquement mises à jour une fois leurs procédures terminées.
- Vous pouvez vous rendre aux branches de la (GOEIC) pour procéder aux procédures de remboursement de l'assurance.

8. Obstacles juridiques pouvant empêcher un remboursement d'assurance :

- S'il est prouvé dans le dossier que l'établissement ou la société n'a pas informé la (GOEIC) de toute modification des données d'enregistrement dans le registre des importateurs dans les 60 jours suivant la survenue de cette modification, la décision de remboursement de l'assurance est reportée jusqu'à la réponse de la poursuite.
- Interdiction de la carte fiscale en raison d'une violation de l'article 86 ou de l'article 96 du règlement n° 770 de 2005, empêchant le remboursement de l'assurance jusqu'à la levée des raisons de l'interdiction.
- Si un jugement définitif est rendu contre l'importateur pour une infraction en vertu de l'article 6 de la Loi n° 7 de 2017 modifiant la Loi n° 121 de 1982, sauf s'ils ont été réhabilités.

9. Vous pouvez appeler le (19591) ou visiter le Bureau du Service aux Citoyens à l'aéroport pour vous renseigner sur :

- L'absence d'expéditions en cours.
- L'absence d'interdiction de la carte fiscale.
- L'absence d'obstacle juridique empêchant un remboursement d'assurance.
- La validation du numéro de compte sur lequel l'assurance sera transférée, approuvé par le système de paiement électronique du Ministère des Finances.